



DÉCLARATION DE COPARENTALITÉ

LES SOUSSIGNÉS

- Prénom et nom :
Adresse :
Numéro national¹ :
- Prénom et nom :
Adresse :
Numéro national :

L'(LES) ENFANT(S) COMMUN(S)

- Prénom et nom :
Numéro national :
- Prénom et nom :
Numéro national :
- Prénom et nom :
Numéro national :
- Prénom et nom :
Numéro national :

Plus de quatre enfants ? Remplissez une déclaration supplémentaire, signez et envoyez-la.

¹ Vous trouvez le numéro national sur le dos de la carte d'identité.

LES SOUSSIGNÉS DÉCLARENT

- qu'ils ne font pas partie du même ménage.
- qu'ils remplissent l'obligation alimentaire de leur(s) enfant(s) commun(s).
- que l'hébergement de cet enfant ou de ces enfants est réparti de manière égalitaire entre les deux parents.
- qu'ils sont disposés à répartir les suppléments de quotité exemptée d'impôt pour cet enfant ou ces enfants.

Date : / / Lieu :

Nom :

Nom :

Signature :

Signature :

Informations à propos de l'enregistrement

L'enregistrement d'une déclaration de coparentalité est gratuit.

Comment envoyer le formulaire ?

Envoyez le formulaire à votre [bureau « Sécurité juridique »](#) (choisissez « Enregistrement des actes », puis « Enregistrement des actes sous seing privé (à l'exception des baux) » et complétez votre code postal).

Envoyez le par mail ou voie postale (envoyez, dans ce cas, une copie de la déclaration de coparentalité).

Quand envoyer le formulaire ?

Ce formulaire doit être enregistré pour le 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition pour donner droit à la coparentalité fiscale.

Par exemple : pour donner droit à la coparentalité fiscale dans la déclaration d'impôt pour l'exercice d'imposition 2025 (revenus de 2024), la déclaration doit être enregistrée pour le 1^{er} janvier 2025.

Comment vais-je recevoir ma déclaration enregistrée ?

Vous recevez la déclaration enregistrée par mail ou voie postale, en fonction de la façon dont vous avez introduit votre demande.